

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 32 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Isabelle FERNANDES a donné procuration à Monsieur Azdine MERMOURI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_4

ACCÈS GRATUIT À L'ESPACE NAUTIQUE DE GIVORS AUX FORCES DE L'ORDRE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Vu la délibération n°12 du 27 juin 2017 relative à la tarification des activités de la Direction des sports ;

Vu la décision municipale n°DM2022_030 du 11 août 2022 relative à la tarification des activités municipales ;

Considérant que le commissariat de Givors sollicite l'utilisation gratuite de l'espace nautique de Givors pour l'entraînement physique des fonctionnaires de police ;

Considérant que ces séances d'entraînement se dérouleront sur le créneau d'ouverture au public et en petits effectifs, ce qui ne nécessite pas de bloquer une ligne d'eau à cet effet ;

Considérant le motif d'intérêt général de la préparation physique des policiers du commissariat de Givors ;

Considérant qu'il est opportun d'élargir cette facilité à l'ensemble des forces de l'ordre et de sécurité civile présentes sur le territoire communal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ACCORDER la gratuité de l'accès à l'espace nautique de Givors aux fonctionnaires de police du commissariat de Givors et plus largement aux forces de l'ordre et de la sécurité civile présentes sur le territoire de Givors.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.